COMMUNE DE

LAROQUE D'OLMES

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 7500

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Monuments historiques (AC1)

- Eglise du Saint-Sacrement, inscrite le 17/12/2001
- périmètre de protection

Canalisations de gaz (I3)

- zone de passage

Plans de prévention des risques naturels ou miniers (PM1)

- enveloppe des zonages réglementaires

Voir plan au 1/5000e du PPR de la commune approuvé le 13/05/2013

- Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7 (sur toute la commune)

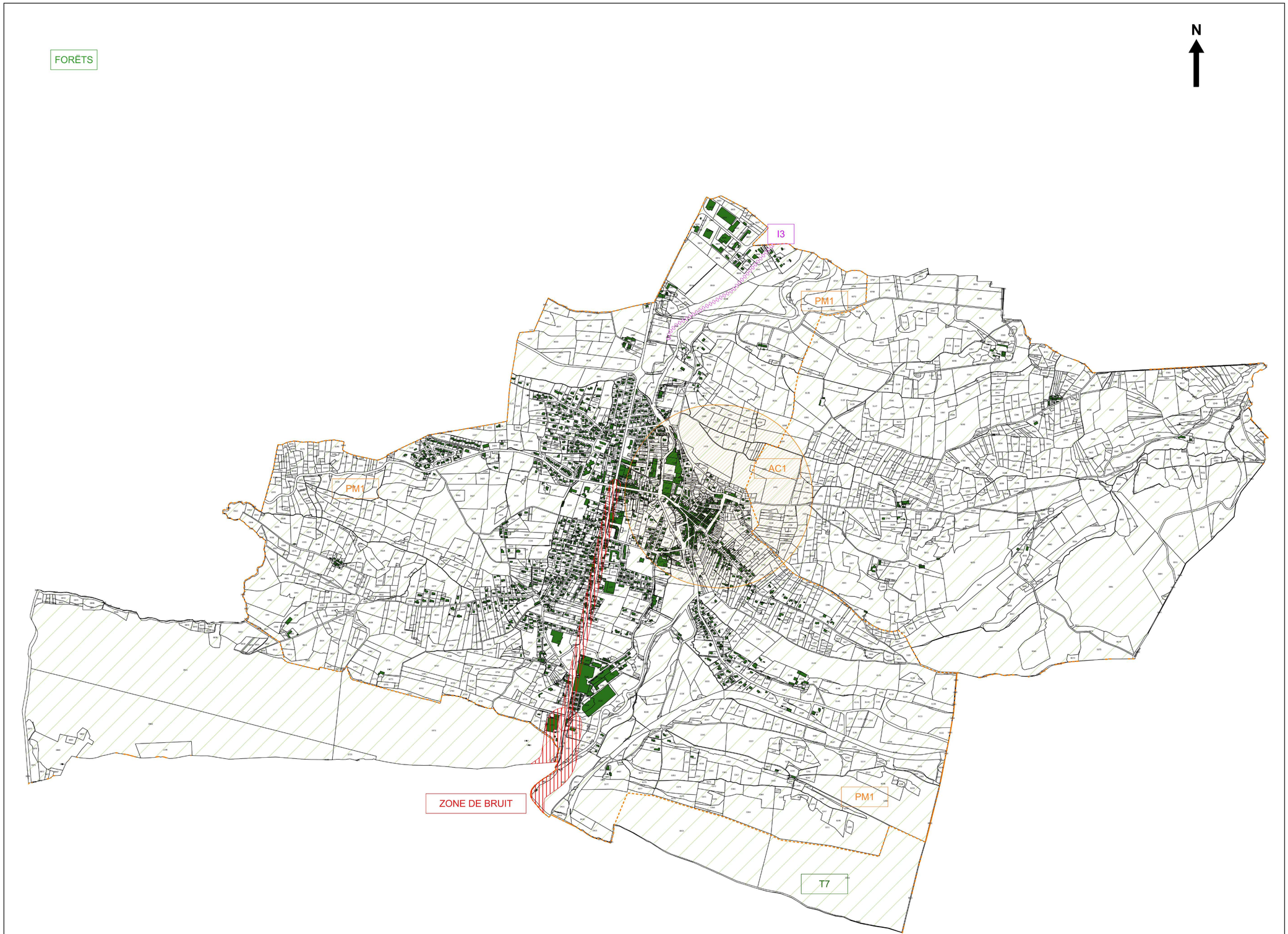
Autres informations

- Zone de bruit des infrastructures de transport terrestre: 100m et 30m

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE LAROQUE D'OLMES

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE LEGALEMENT CONSTITUEES SUR LA COMMUNE

Nom officiel de la servitude	Code	Référence du texte législatif	Acte d'institution	Service responsable
Servitude de protection des monuments historiques. Eglise du Saint Sacrement	**AC 1**	Loi du 31.12.1913 modifiée et complétée. Loi du 02.05.1930 (art. 28) modifiée par l'article 72 de la loi n° 83.8 du 07.01.1983 Loi n° 79.1150 du 29.12.79 complétée.	Inv. Monuments historiques : 17/12/2001	Service territorial de l'architecture et du patrimoine Préfecture 4 , rue de la Préfecture 09 007 Foix Cedex 05.34.09.36.21
Plan de prévention des risques naturels prévisibles	**PM 1**	Lois des 22 juillet 1987, 3 janvier 1992, 2 février 1995, décret du 5 octobre 1995.	Arrêté préfectoral du 13/05/2013	**DDT – SER** **10, rue des Salenques** **BP 10102** **09007 – FOIX Cedex**
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz : - Mirepoix _Mirepoix Sud _ Laurabuc _ Mirepoix _ Mirepoix Sud _ Rieucros	**I3**	Arrêté ministériel du 05 mars 2014		TIGF 40, avenue de l'Europe CS 20522 64010 PAU CEDEX
Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières	**T7**	Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4	Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990	DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

Zone de bruit des infrastructures routières		AP du 13/05/2013		D.D.T Service Biodiversité Environnement 10 rue des Salenques 09000 Foix

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE

LAVELANET

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 6000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Monuments historiques (AC1)

Chapelle du cimetière de Bensa inscrite le 17/04/1950

périmètre de protection

Plans de prévention des risques naturels ou miniers (PM1)

enveloppe des zonages réglementaires

Voir plan au 1/5000e du PPR approuvé sur toute la commune le 28/05/2004

Lignes électriques (I4)

lignes aériennes

lignes souterraines

Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7
(sur toute la commune)

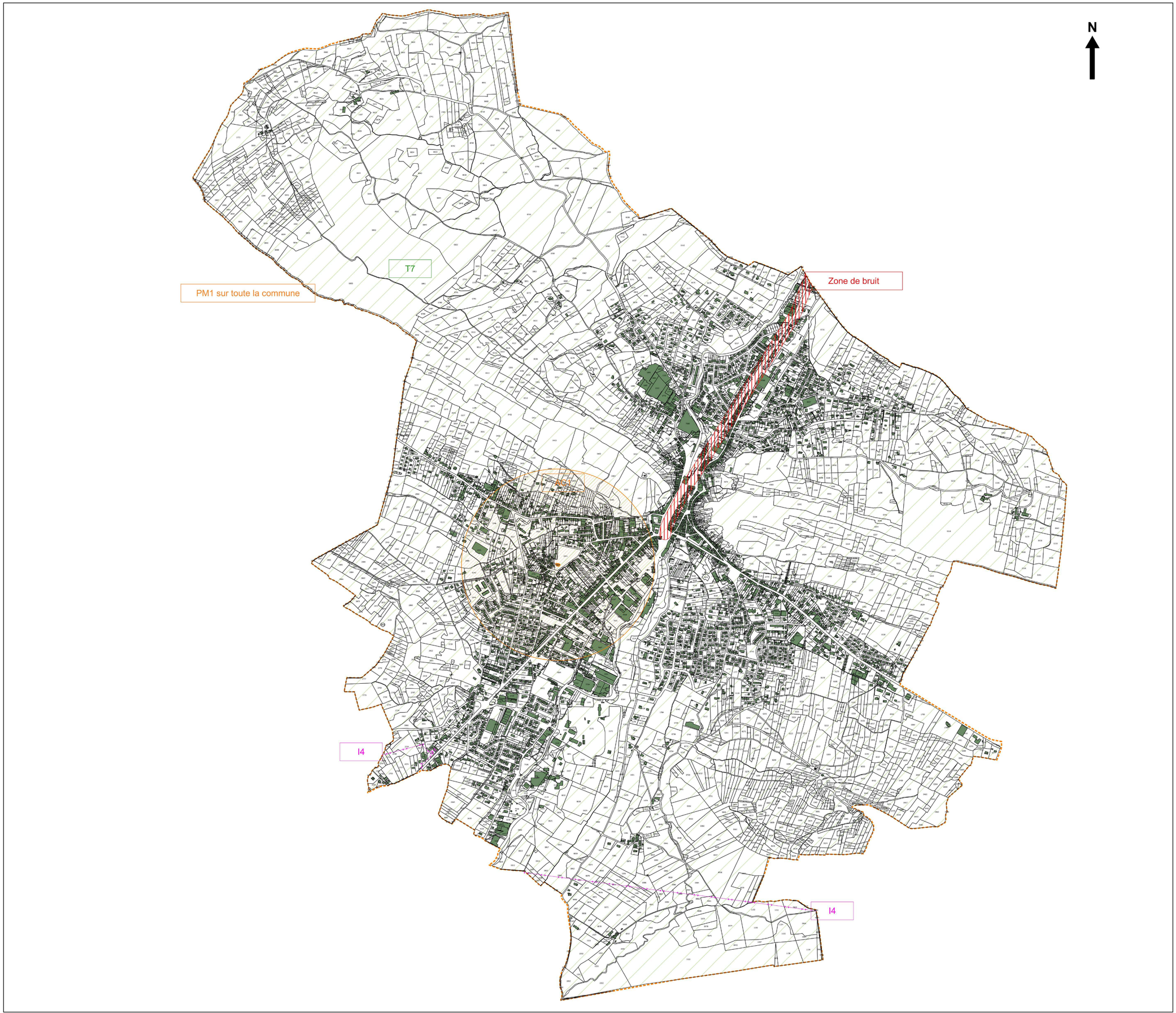
Autres informations

Zone de bruit des infrastructures de transport terrestre: 100m et 30m (distance à partir du bord de chaussée)

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE LAVELANET

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE LEGALEMENT CONSTITUEES SUR LA COMMUNE

Nom officiel de la servitude	Code	Référence du texte législatif	Acte d'institution	Service responsable
Servitude de protection des monuments historiques. Chapelle du cimetière de Bensa	**AC 1**	Loi du 31.12.1913 modifiée et complétée. Loi du 02.05.1930 (art. 28) modifiée par l'article 72 de la loi n° 83.8 du 07.01.1983 Loi n° 79.1150 du 29.12.79 complétée.	Inv. Monuments historiques : 17/04/1950	Service territorial de l'architecture et du patrimoine Préfecture 4 , rue de la Préfecture 09 007 Foix Cedex 05.34.09.36.21
Plan de prévention des risques naturels prévisibles	**PM 1**	Lois des 22 juillet 1987, 3 janvier 1992, 2 février 1995, décret du 5 octobre 1995.	Arrêté préfectoral du 28/05/2004	**DDT – SER** **10, rue des Salenques** **BP 10102** **09007 – FOIX Cedex**
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques :	**I4**	Décrets du 06,10,1967 Décrets du 11,06,1970 Art L-323-3 à L-323-10 et R-323-1 à R-323-22 du code de l'énergie		RTE – Groupe maintenance Réseaux Pyrénées 87, rue Jean Gayral 31 200 Toulouse Cedex1
Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières	**T7**	Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4	Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990	DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

Zone de bruit des infrastructures routières		AP du 13/05/2013		D.D.T Service Biodiversité Environnement 10 rue des Salenques 09000 Foix

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE LESPARROU

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE LEGALEMENT CONSTITUEES SUR LA COMMUNE

Nom officiel de la servitude	Code	Référence du texte législatif	Acte d'institution	Service responsable
Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières	**T7**	Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4	Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990	DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex
Plan de prévention des risques naturels prévisibles	**PM 1**	Lois des 22 juillet 1987, 3 janvier 1992, 2 février 1995, décret du 5 octobre 1995.	Arrêté préfectoral du 04-11-2010	**DDT – SER** **10, rue des Salenques** **BP 10102** **09007 – FOIX Cedex**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE

LESPARROU

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 9000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Plans de prévention des risques naturels ou miniers (PM1)

enveloppe des zonages réglementaires

Voir plan au 1/5000e du PPR de la Commune approuvé le 04/11/2010

Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7 (sur toute la commune)

Autres informations

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE

LEYCHERT

PLAN

DES

SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 3500

Direction
Départementale
des Territoires
de l'Ariège

Service Aménagement,
Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Monuments historiques (AC1)

- Eglise Sainte-Anne, classée le 11/12/1995
- périmètre de protection

Lignes électriques (I4)

- lignes aériennes
- lignes souterraines

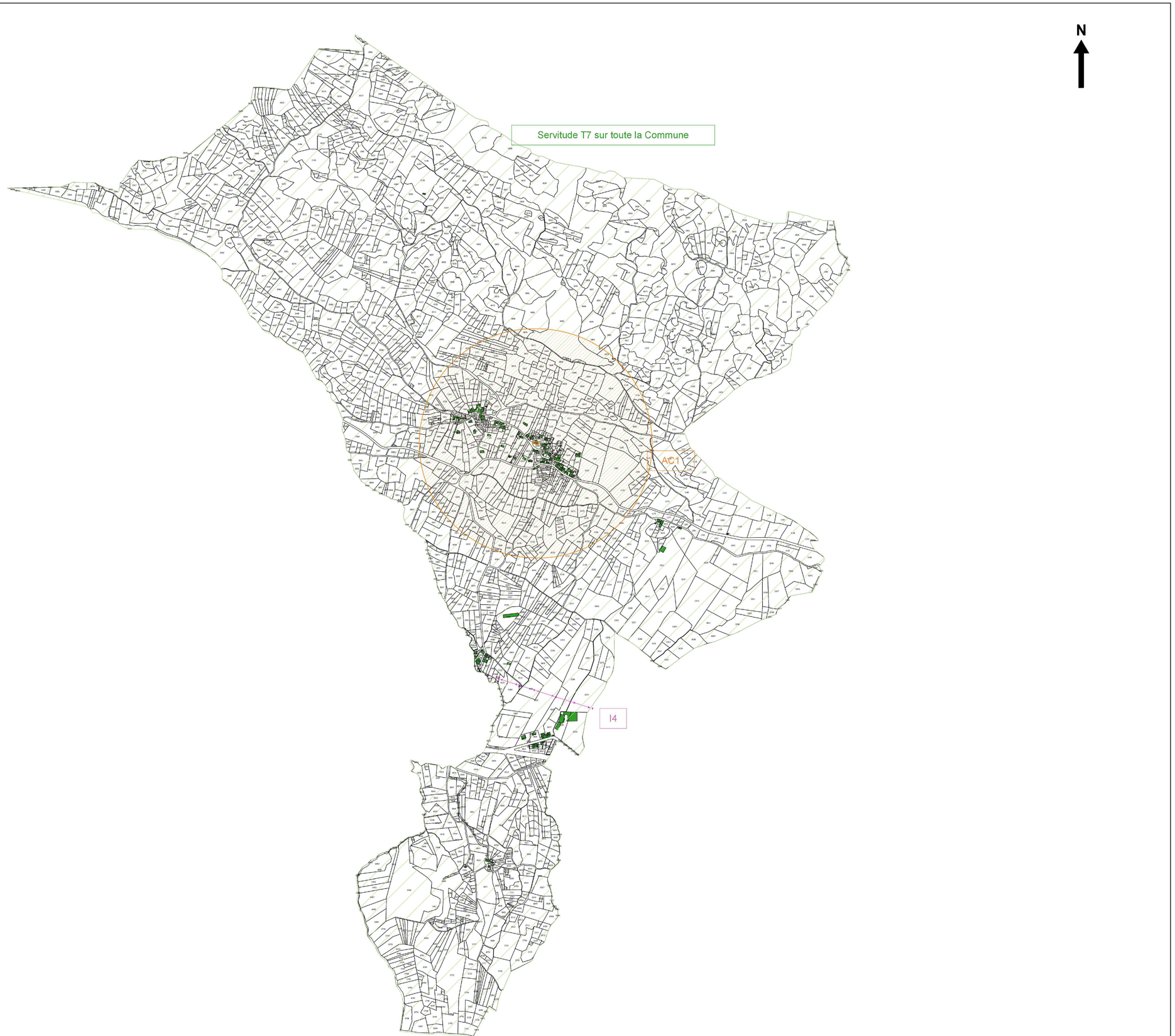
Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7
(sur toute la commune)

Autres informations

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE LEYCHERT

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE LEGALEMENT CONSTITUEES SUR LA COMMUNE

Nom officiel de la servitude	Code	Référence du texte législatif	Acte d'institution	Service responsable
Servitude de protection des monuments historiques. Eglise SaintE-Anne	**AC 1**	Loi du 31.12.1913 modifiée et complétée. Loi du 02.05.1930 (art. 28) modifiée par l'article 72 de la loi n° 83.8 du 07.01.1983 Loi n° 79.1150 du 29.12.79 complétée.	Inv. Monuments historiques : 11/12/1995	Service territorial de l'architecture et du patrimoine Préfecture 4 , rue de la Préfecture 09 007 Foix Cedex 05.34.09.36.21
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques :	**I4**	Décrets du 06,10,1967 Décrets du 11,06,1970 Art L-323-3 à L-323-10 et R-323-1 à R-323-22 du code de l'énergie		RTE – Groupe maintenance Réseaux Pyrénées 87, rue Jean Gayral 31 200 Toulouse Cedex1
Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières	**T7**	Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4	Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990	DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE MONTSEGUR

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE LEGALEMENT CONSTITUEES SUR LA COMMUNE

Nom officiel de la servitude	Code	Référence du texte législatif	Acte d'institution	Service responsable
Servitude de protection des monuments historiques. Pog de Montségur, Château, Village….	**AC 1**	Loi du 31.12.1913 modifiée et complétée. Loi du 02.05.1930 (art. 28) modifiée par l'article 72 de la loi n° 83.8 du 07.01.1983 Loi n° 79.1150 du 29.12.79 complétée.	Inv. Monuments historiques : 03/03/1989	Service territorial de l'architecture et du patrimoine Préfecture 4 , rue de la Préfecture 09 007 Foix Cedex 05.34.09.36.21
Servitude de protection des sites et des monuments naturels inscrits : - Ensemble formé par le site de Montségur - Ensemble du village de Montségur	**AC2**	Site classé : 27/12/2001 Site inscrit : 22/11/1942		Service territorial de l'architecture et du patrimoine Préfecture 09000 FOIX
ZPPAUP Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou AVAP Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine	**AC 4**	Art. 70 de la loi du 7 janvier 1983 Décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011	AP 01/12/1996	Service territorial de l'architecture et du patrimoine Préfecture 09000 FOIX Tél. : 05.34.09.36.21
Servitudes relatives aux forêts de protection.	**A 7**	Articles L. 411-1 à L. 413-1, L. 343-1, R. 411-1 à R. 413-4, Décret du 02.08.1923.	Décret présidentiel du 23/08/1927	Office national des forêts 7,rue du Lt Paul Delpech 09007 Foix Cedex ☎ : 05.34.09.82.00
Servitudes	**T7**	Code des transports Art	Arrêté du	DGAC / SNIA SO

aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières		L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4	07/06/2007 et 25/07/1990	Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex
Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales. • Fontaine de Fontestorbe	**AS 1**	Article 113 du code rural Décret 89.3 du 03/01/89 Art. L.1321-2 du code de la santé publique.	Arrêté préfectoral du 06/12/2013	ARS – Délégation territoriale de l'Ariège 1, bd Alsace Lorraine 09008 – Foix Cedex Tél. : 05.34.09.36.36

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE

MONTSEGUR

PLAN

DES

SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 /10000

Direction
Départementale
des Territoires
de l'Ariège

Service Aménagement,
Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Monuments historiques (AC1)

Pog de Montségur château, village...., classés le 03/03/1989

périmètre de protection

Sites inscrits et classés (AC2)

Ensemble formé par le site de Montségur, classé le 27/12/2001.
Ensemble du village de Montségur inscrit le 22/11/1942

Protection du patrimoine architectural et urbain (AC4)

zone de protection Zppaup Montségur en date du 01/12/1996

Protection des eaux (AS1)

point de captage Pas de DUP.

zone de captage Pas de DUP.

zone de protection immédiate Pas de DUP.

zone de protection rapprochée Pas de DUP.

zone de protection éloignée DUP de la Fontaine de Fontestorbes

Forêts de protection (A7)

zone de protection

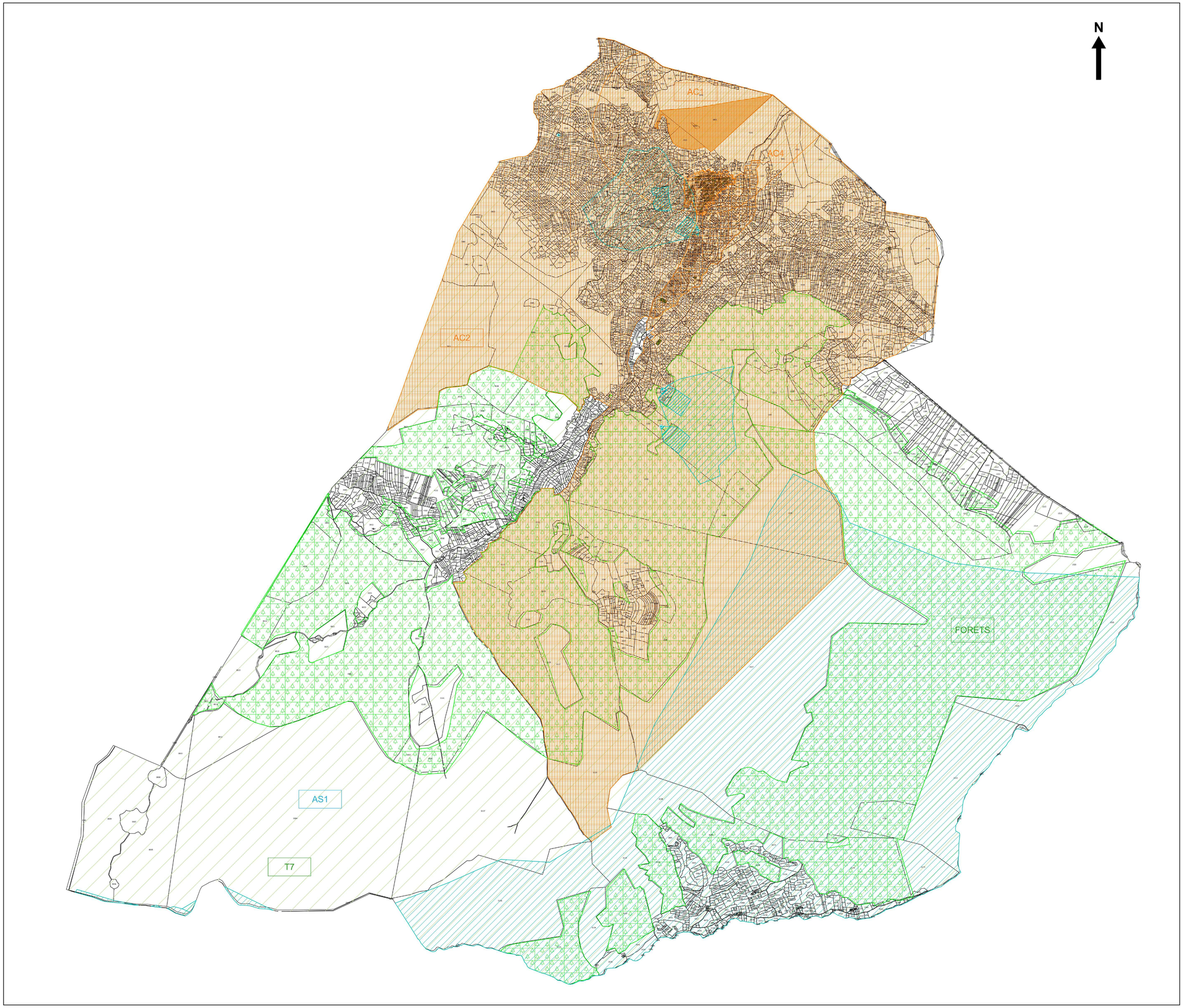
Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7
(sur toute la commune)

Autres informations

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire. La servitude A4 ci-dessus concerne les fossés.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE NALZEN

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE LEGALEMENT CONSTITUEES SUR LA COMMUNE

Nom officiel de la servitude	Code	Référence du texte législatif	Acte d'institution	Service responsable
Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières	**T7**	Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4	Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990	DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE

NALZEN

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 6000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7 (sur toute la commune)

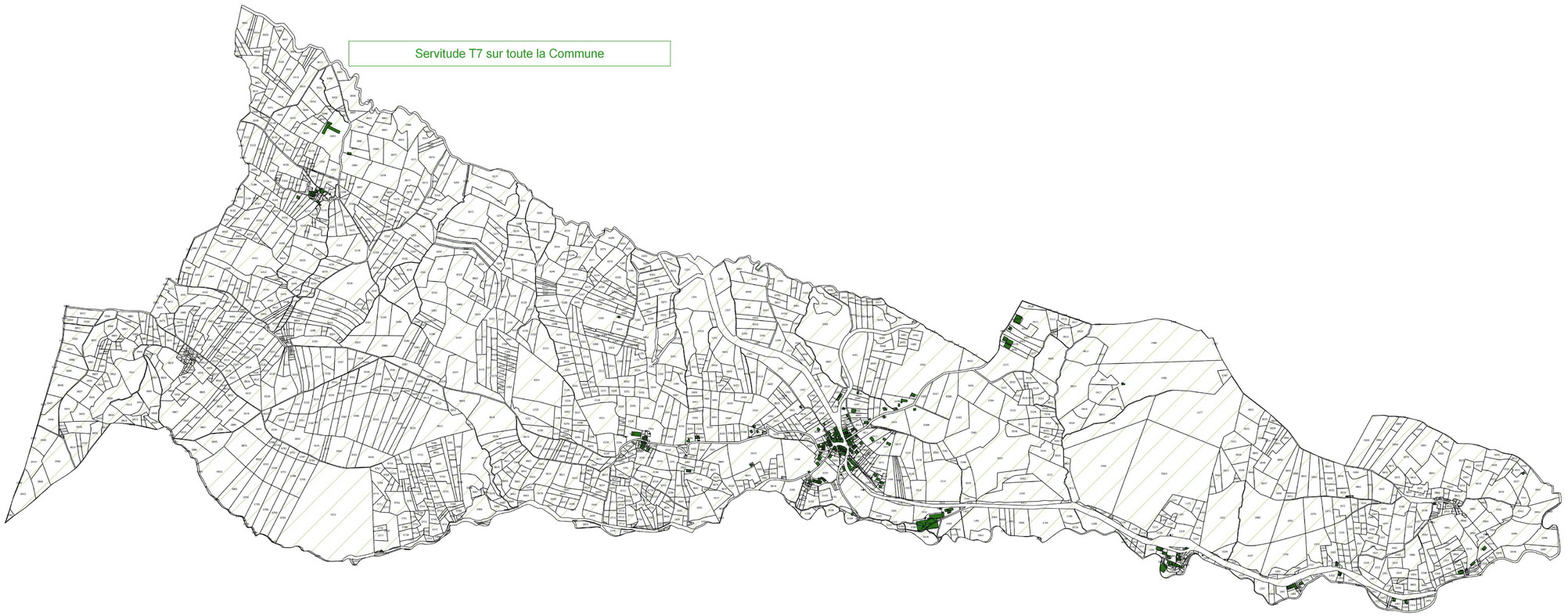
Autres informations

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE

N



COMMUNE DE

PEREILLE

PLAN

DES

SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 5000

Direction
Départementale
des Territoires
de l'Ariège

Service Aménagement,
Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Monuments historiques (AC1)

- Eglise Saint-Vincent inscrite le 11/12/1995
- périmètre de protection

- Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7 (sur toute la commune)

Lignes électriques (I4)

- lignes aériennes
- lignes souterraines

Autres informations

- Forêts soumises au régime forestier

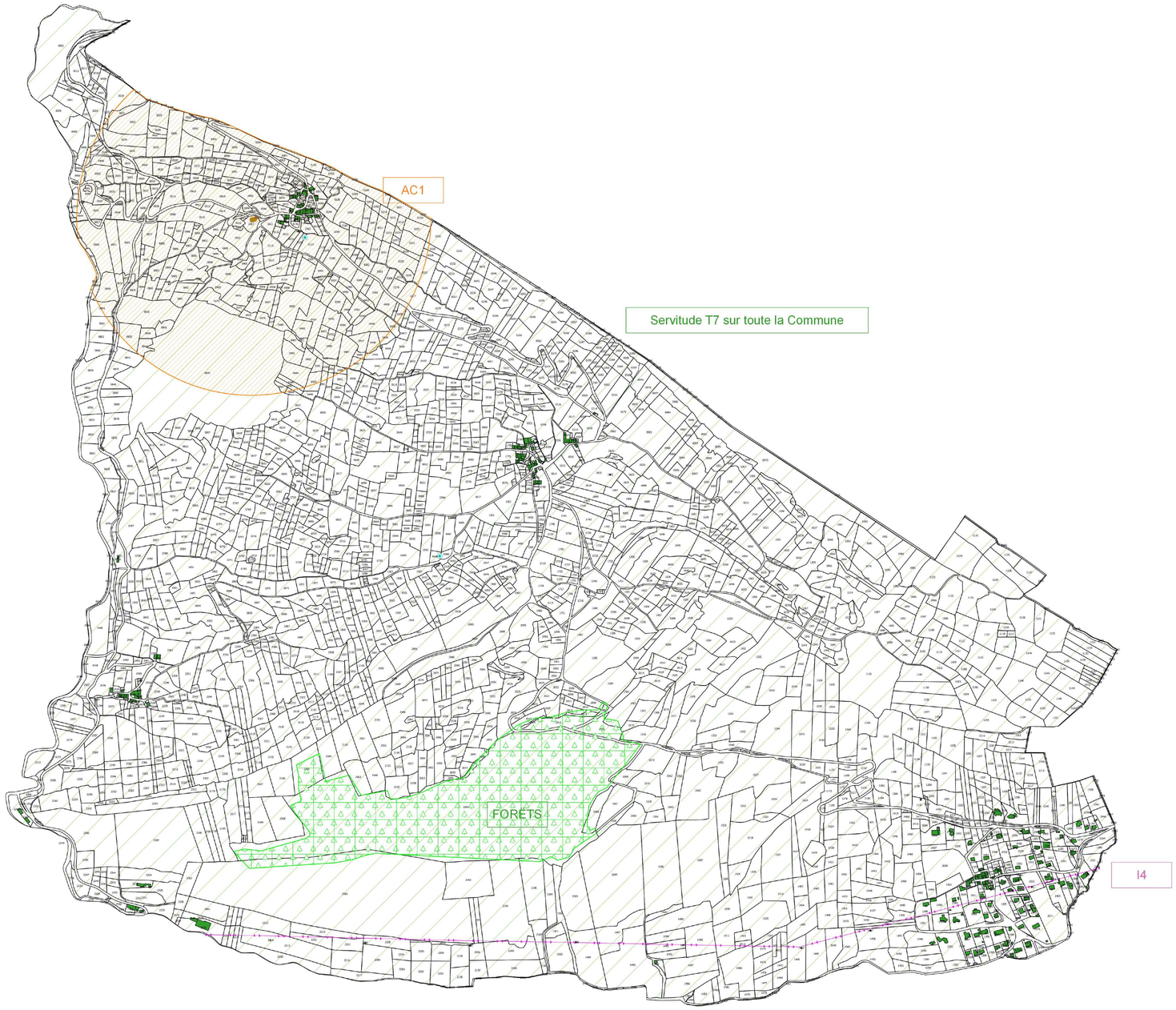
Protection des eaux : Sans DUP

- point de captage

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire. La servitude A4 ci-dessus concerne les fossés.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE PEREILLE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE LEGALEMENT CONSTITUEES SUR LA COMMUNE

Nom officiel de la servitude	Code	Référence du texte législatif	Acte d'institution	Service responsable
Servitude de protection des monuments historiques. Eglise Saint Vincent commune de Pereille	**AC 1**	Loi du 31.12.1913 modifiée et complétée. Loi du 02.05.1930 (art. 28) modifiée par l'article 72 de la loi n° 83.8 du 07.01.1983 Loi n° 79.1150 du 29.12.79 complétée.	Inv. Monuments historiques : 11/12/1995	Service territorial de l'architecture et du patrimoine Préfecture 4 , rue de la Préfecture 09 007 Foix Cedex 05.34.09.36.21
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques :	**I4**	Décrets du 06,10,1967 Décrets du 11,06,1970 Art L-323-3 à L-323-10 et R-323-1 à R-323-22 du code de l'énergie		RTE – Groupe maintenance Réseaux Pyrénées 87, rue Jean Gayral 31 200 Toulouse Cedex1
Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières	**T7**	Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4	Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990	DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

Points de captages des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales. Sans DUP				ARS – Délégation territoriale de l'Ariège 1, bd Alsace Lorraine 09008 – Foix Cedex Tél. : 05.34.09.36.36
Bois et forêts soumis au régime forestier				ONF 9 r Lt Paul Delpech Bp20085 09007 Foix cedex

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE RAISSAC

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE LEGALEMENT CONSTITUEES SUR LA COMMUNE

Nom officiel de la servitude	Code	Référence du texte législatif	Acte d'institution	Service responsable
Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières	**T7**	Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4	Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990	DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex
Servitude de protection des monuments historiques. Eglise Saint Vincent commune de Pereille	**AC 1**	Loi du 31.12.1913 modifiée et complétée. Loi du 02.05.1930 (art. 28) modifiée par l'article 72 de la loi n° 83.8 du 07.01.1983 Loi n° 79.1150 du 29.12.79 complétée.	Inv. Monuments historiques : 11/12/1995	Service territorial de l'architecture et du patrimoine Préfecture 4 , rue de la Préfecture 09 007 Foix Cedex 05.34.09.36.21

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE

RAISSAC

PLAN

DES

SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 5000

Direction
Départementale
des Territoires
de l'Ariège

Service Aménagement,
Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Monuments historiques (AC1)

- Eglise Saint Vincent, inscrite le 11/12/1995 sur la commune de Pereille
- périmètre de protection
- Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7 (sur toute la commune)

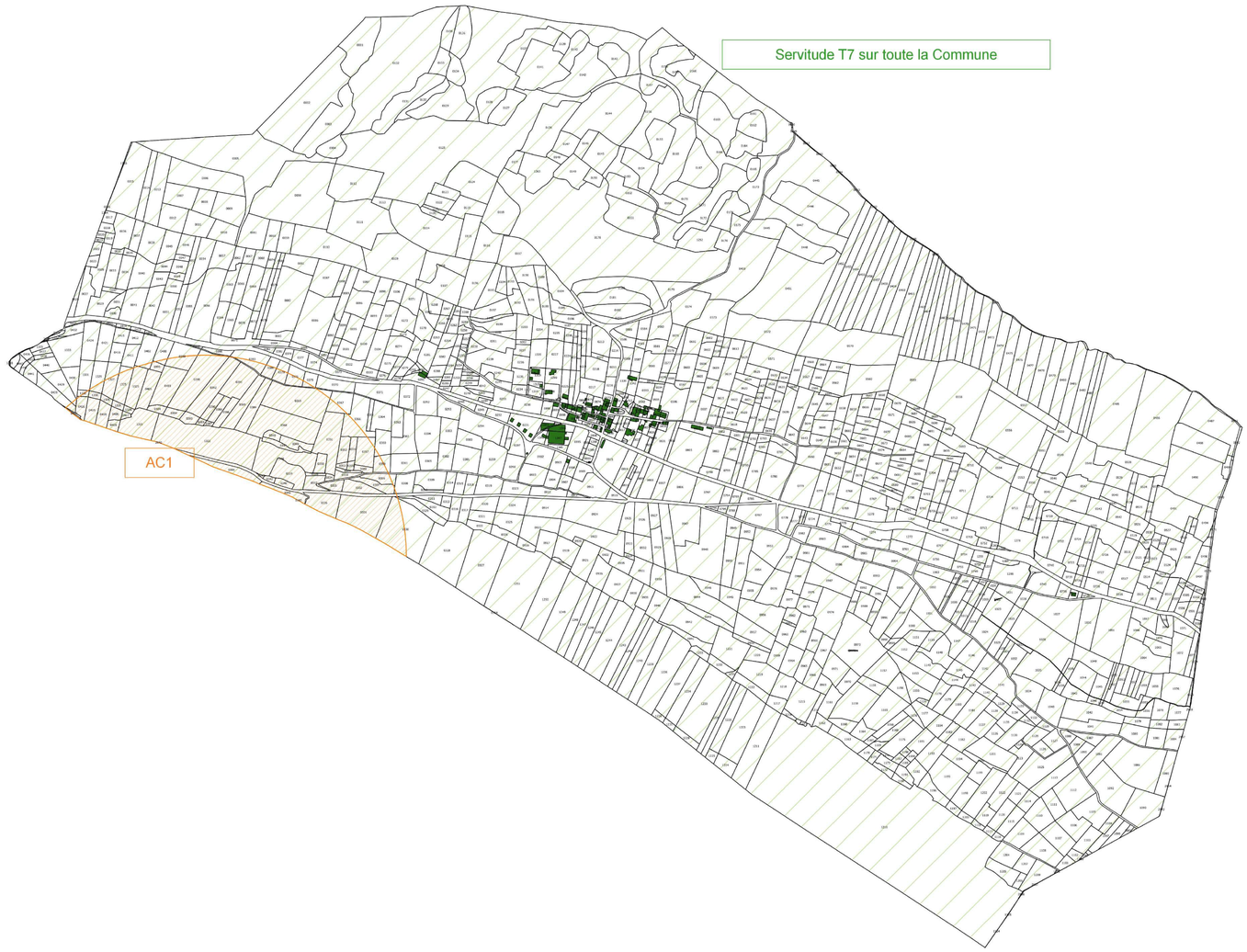
Autres informations

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE

N



COMMUNE DE ROQUEFIXADE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE LEGALEMENT CONSTITUEES SUR LA COMMUNE

Nom officiel de la servitude	Code	Référence du texte législatif	Acte d'institution	Service responsable
Servitude de protection des sites et des monuments naturels inscrits : - Château , ruines	**AC2**	Site inscrit : 26/06/1952		Service territorial de l'architecture et du patrimoine Préfecture 09000 FOIX
Servitude de protection des monuments historiques. Château Cathare	**AC 1**	Loi du 31.12.1913 modifiée et complétée. Loi du 02.05.1930 (art. 28) modifiée par l'article 72 de la loi n° 83.8 du 07.01.1983 Loi n° 79.1150 du 29.12.79 complétée.	Inv. Monuments historiques : 17/02/1995	Service territorial de l'architecture et du patrimoine Préfecture 4 , rue de la Préfecture 09 007 Foix Cedex 05.34.09.36.21
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques :	**I4**	Décrets du 06,10,1967 Décrets du 11,06,1970 Art L-323-3 à L-323-10 et R-323-1 à R-323-22 du code de l'énergie		RTE – Groupe maintenance Réseaux Pyrénées 87, rue Jean Gayral 31 200 Toulouse Cedex1
Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières	**T7**	Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4	Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990	DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex
Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales. • Prat d'Amount sur commune Ilhat	**AS 1**	Article 113 du code rural Décret 89.3 du 03/01/89 Art. L.1321-2 du code de la santé publique.	Arrêté préfectoral du 26/06/2012	ARS – Délégation territoriale de l'Ariège 1, bd Alsace Lorraine 09008 – Foix Cedex Tél. : 05.34.09.36.36

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

Points de captages des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales. Sans DUP				ARS – Délégation territoriale de l'Ariège 1, bd Alsace Lorraine 09008 – Foix Cedex Tél. : 05.34.09.36.36

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE

ROQUEFIXADE

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 6000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mel. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Monuments historiques (AC1)

- Château Cathare, classé le 17/02/1995
- périmètre de protection du Château et celui de l'Eglise St Vincent sur Pereille

Sites inscrits et classés (AC2)

- Site inscrit le 26/06/1952 Château (ruines..)

- Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7 (sur toute la commune)

Lignes électriques (I4)

- lignes aériennes
- lignes souterraines

Protection des eaux (AS1) PRAT D'AMOUNT sur la commune d'ILHAT DUP du 26/06/2012

- point de captage
- zone de captage
- zone de protection immédiate
- zone de protection rapprochée
- zone de protection éloignée

Autres informations

Protection des eaux sans DUP

- point de captage
- zone de captage
- zone de protection immédiate
- zone de protection rapprochée
- zone de protection éloignée

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire. La servitude A4 ci-dessus concerne les fossés.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE ROQUEFORT LES CASCADES

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE LEGALEMENT CONSTITUEES SUR LA COMMUNE

Nom officiel de la servitude	Code	Référence du texte législatif	Acte d'institution	Service responsable
Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières	**T7**	Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4	Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990	DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex
Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales. • SUR COMMUNE iLHAT	**AS 1**	Article 113 du code rural Décret 89.3 du 03/01/89 Art. L.1321-2 du code de la santé publique.	Arrêté préfectoral du 26/06/2012	ARS – Délégation territoriale de l'Ariège 1, bd Alsace Lorraine 09008 – Foix Cedex Tél. : 05.34.09.36.36

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

Zones inondables ; carte informative des zones inondables.				DREAL OCCITANIE Boulevard Armand Duportal, 31000 Toulouse
Bois et forêts soumis au régime forestier				ONF rue Paul Delpech 09 000 Foix

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE

ROQUEFORT-les-CASCADES

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 6000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Protection des eaux (AS1)

- point de captage — Captage sous DUP du 26/06/2012 sur la Commune de Ilhat
- zone de captage
- zone de protection immédiate
- zone de protection rapprochée
- zone de protection éloignée

Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7 (sur toute la commune)

Autres informations

CIZI - carte informative des zones inondables - DREAL

Forêts soumises au régime forestier

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE ST JEAN D'AIGUES VIVES

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE LEGALEMENT CONSTITUEES SUR LA COMMUNE

Nom officiel de la servitude	Code	Référence du texte législatif	Acte d'institution	Service responsable
Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières	**T7**	Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4	Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990	DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques :	**I4**	Décrets du 06,10,1967 Décrets du 11,06,1970 Art L-323-3 à L-323-10 et R-323-1 à R-323-22 du code de l'énergie		RTE – Groupe maintenance Réseaux Pyrénées 87, rue Jean Gayral 31 200 Toulouse Cedex1

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE

ST-JEAN-D'AIGUES-VIVES

PLAN

DES

SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 5000

Direction
Départementale
des Territoires
de l'Ariège

Service Aménagement,
Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Lignes électriques (I4)

lignes aériennes

lignes souterraines

Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7
(sur toute la commune)

Autres informations

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE LE SAUTEL

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE LEGALEMENT CONSTITUEES SUR LA COMMUNE

Nom officiel de la servitude	Code	Référence du texte législatif	Acte d'institution	Service responsable
Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières	**T7**	Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4	Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990	DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

Bois et forêts soumis au régime forestier				ONF 9 r Lt Paul Delpech Bp20085 09007 Foix cedex

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE

LE SAUTEL

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 5000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7
(sur toute la commune)

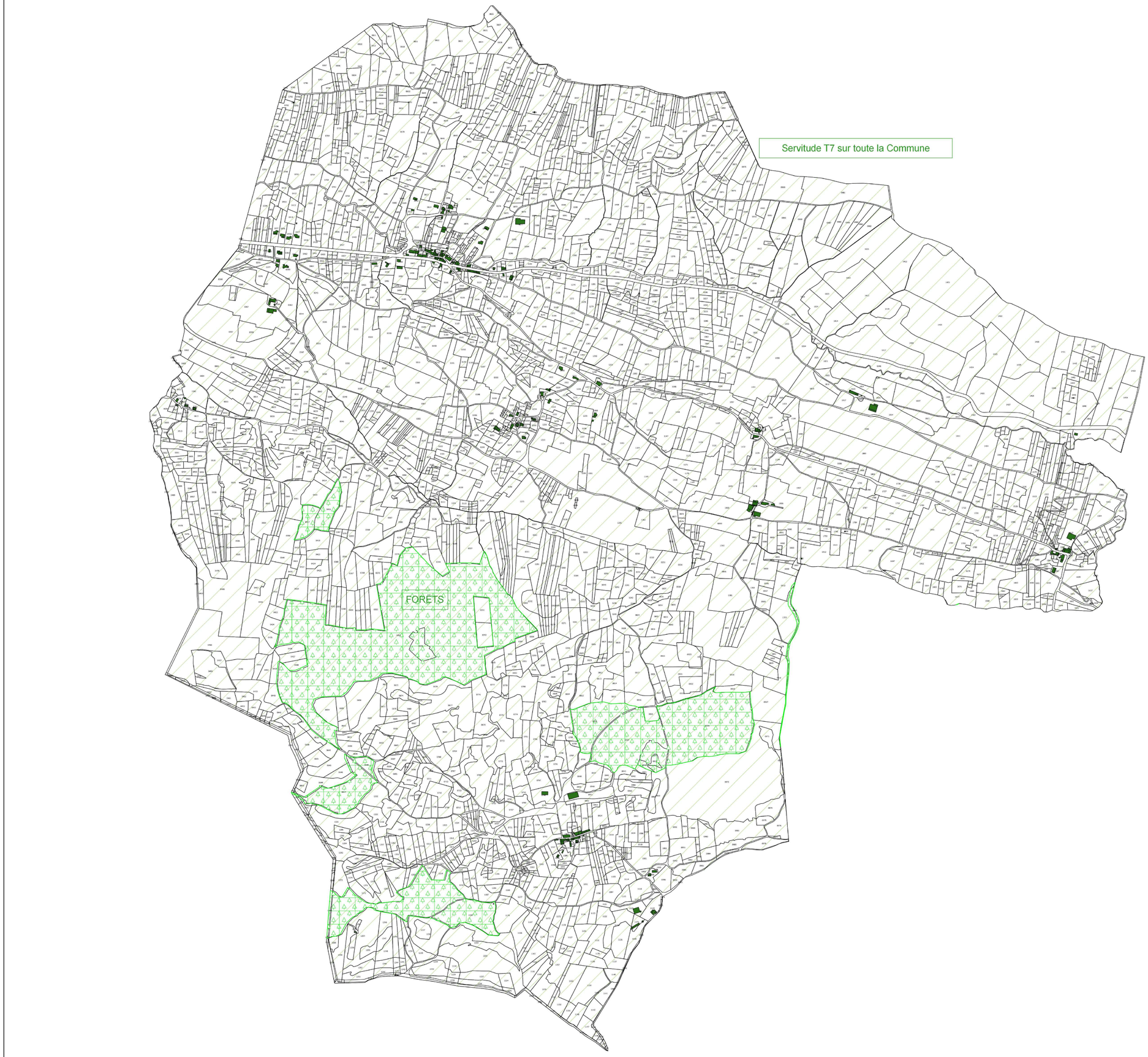
Autres informations

Forêts soumises au régime forestier

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE TABRE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE LEGALEMENT CONSTITUEES SUR LA COMMUNE

Nom officiel de la servitude	Code	Référence du texte législatif	Acte d'institution	Service responsable
Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières	**T7**	Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4	Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990	DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE

TABRE

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 3500

Direction
Départementale
des Territoires
de l'Ariège

Service Aménagement,
Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

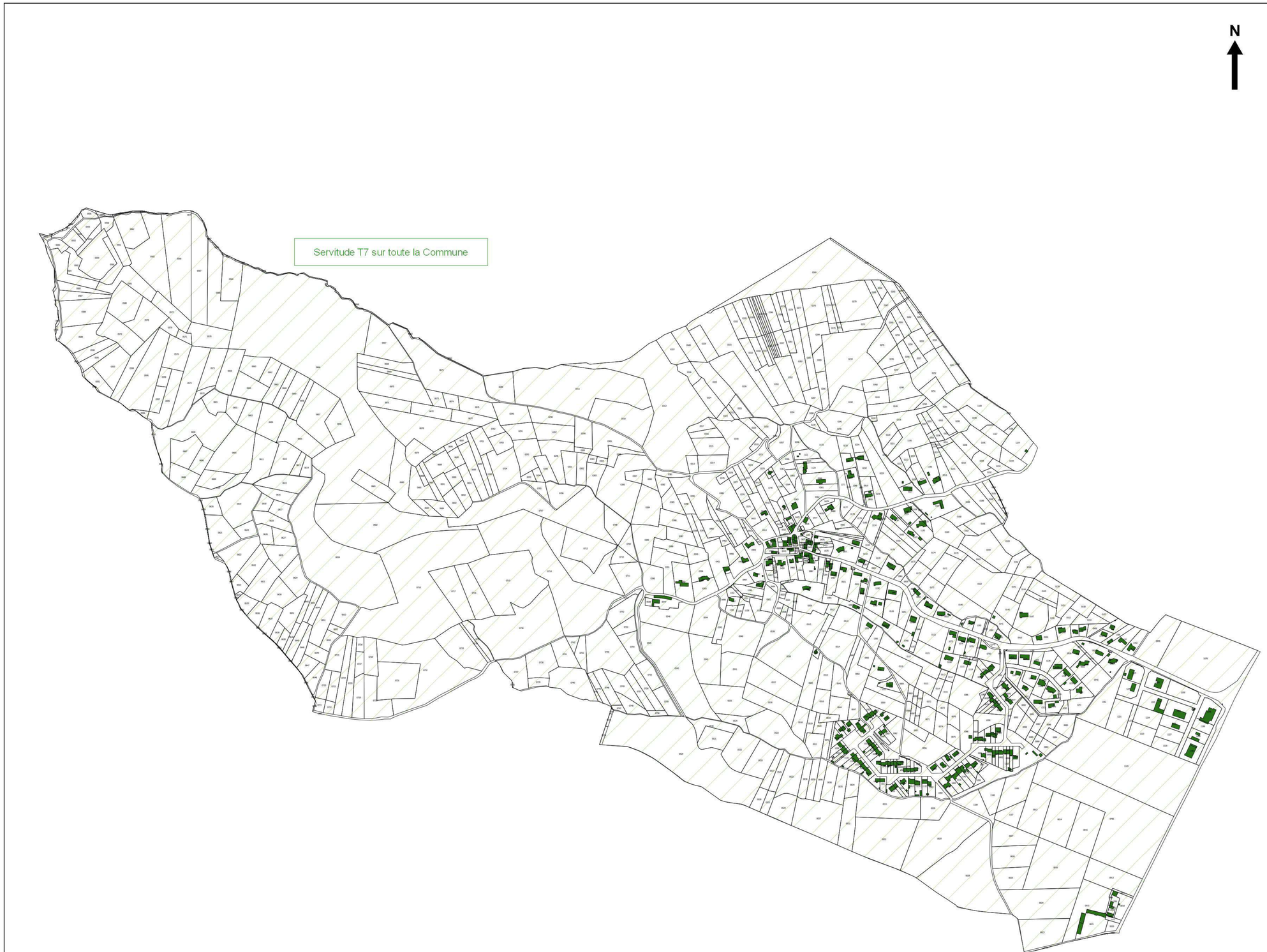
Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7 (sur toute la commune)

Autres informations

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE

BELESTA

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 /8500

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Septembre 2019 | Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Sites inscrits et classés (AC2)

Sites inscrits :

- Castel d'Amont (ruines), ses abords et pain d'eau de l'Hers vif
- Chapelle Notre-Dame-du-Val-d'Amour et alentours
- Eglise paroissiale, château contigu, parc et scierie voisine

Sites classés :

- Fontaine intermittente de Fontestorbe.

Forêts de protection (A7) Forêt de protection de Belesta

zone de protection

Protection contre les obstacles (PT2) et contre les perturbations électromagnétiques (PT1)

centre de réception ou d'émission

centre de réception ou d'émission

zone de servitude primaire

zone de servitude secondaire

zone ou secteur de dégagement

Lignes électriques (I4)

lignes aériennes

lignes souterraines

Plans de prévention des risques naturels ou miniers (PM1)

enveloppe des zonages réglementaires

Voir Plan au 1/5000 du Plan de Prévention des Risques (P.P.R) approuvé le 06/08/2010

Protection des eaux (AS1) **Fontaine de Fontestorbe. DUP du 06/12/2013**

point de captage

zone de captage

zone de protection immédiate

zone de protection rapprochée

zone de protection éloignée

Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7 (sur toute la commune)

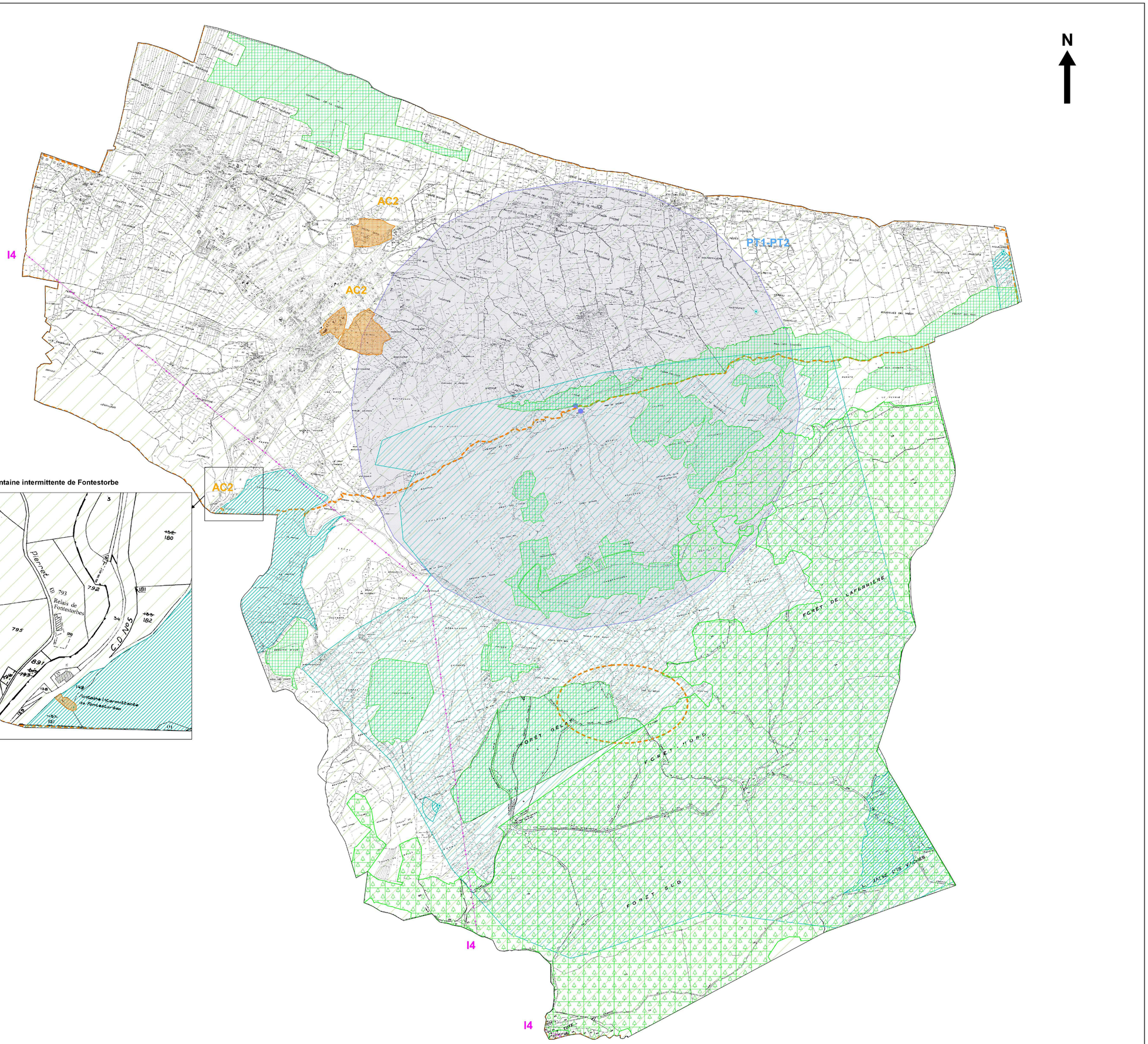
Autres informations

Forêt communale de Belesta - soumise au régime forestier

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE BELESTA

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE LEGALEMENT CONSTITUEES SUR LA COMMUNE

Nom officiel de la servitude	Code	Référence du texte législatif	Acte d'institution	Service responsable
Servitude de protection des sites et des monuments naturels inscrits : - Castel d'Amont (ruines), ses abords et plan d'eau de l'Hers vif – Chapelle Notre Dame Du Val d'Amour et alentours – Eglise paroissiale, Château contigu, parc et scierie voisine Site classé : – Fontaine intermittente de Fontestorbe	**AC2**	Site inscrit : 09/03/1943 Site inscrit : 05/03/1943 Site inscrit : 13/11/1942 Site classé : 10/02/1921		Service territorial de l'architecture et du patrimoine Préfecture 09000 FOIX
Plan de prévention des risques naturels prévisibles	**PM 1**	Lois des 22 juillet 1987, 3 janvier 1992, 2 février 1995, décret du 5 octobre 1995.	Arrêté préfectoral du 06/08/2010	**DDT – SER** **10, rue des Salenques** **BP 10102** **09007 – FOIX Cedex**
Servitudes relatives aux forêts de protection.	**A 7**	Articles L. 411-1 à L. 413-1, L. 343-1, R. 411-1 à R. 413-4, Décret du 02.08.1923.	Décret présidentiel du 23/08/1927	Office national des forêts 7,rue du Lt Paul Delpech 09007 Foix Cedex ☎ : 05.34.09.82.00
Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles	**PT 2**	Articles L. 54 à L. 56 et R 21 à R 26 du Code des Postes et Télécommunications	Arrêté ministériel du 08.04.69 Décret ministériel du 16.08.89.	**France-TELECOM** **UI/MP – Bâtiment Alpha** **23, rue Newton** **81013 – Albi Cedex** **☎05.63.15.47.38**

Servitude de protection des centres de réception radio-électrique contre les perturbations électromagnétiques	**PT 1**	Articles L. 57 à L. 62 et R. 27 à R. 39 du Code des Postes et Télécommunications.	Arrêté ministériel du 08.04.1969.	**France TELECOM UI/MP – Bâtiment Alpha – 23, rue Newton 81013 – Albi Cedex ☎05.63.15.47.38**
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques :	**I4**	Décrets du 06,10,1967 Décrets du 11,06,1970 Art L-323-3 à L-323-10 et R-323-1 à R-323-22 du code de l'énergie		RTE – Groupe maintenance Réseaux Pyrénées 87, rue Jean Gayral 31 200 Toulouse Cedex1
Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières	**T7**	Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4	Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990	DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex
Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales. • Fontaine de Fontestorbes	**AS 1**	Article 113 du code rural Décret 89.3 du 03/01/89 Art. L.1321-2 du code de la santé publique.	Arrêté préfectoral du 06/12/2013	ARS – Délégation territoriale de l'Ariège 1, bd Alsace Lorraine 09008 – Foix Cedex Tél. : 05.34.09.36.36

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

Bois et forêts soumis au régime forestier				ONF rue Paul Delpech 09 000 Foix

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE

BENAIX

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 6500

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Monuments historiques (AC1)

- Château, village de Montségur sur la commune de Montségur
- périmètre de protection

Sites inscrits et classés (AC2)

- Site classé le 19/12/2001 : Site de Montségur
- Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7 (sur toute la commune)

Autres informations

- Forêts soumises au régime forestier

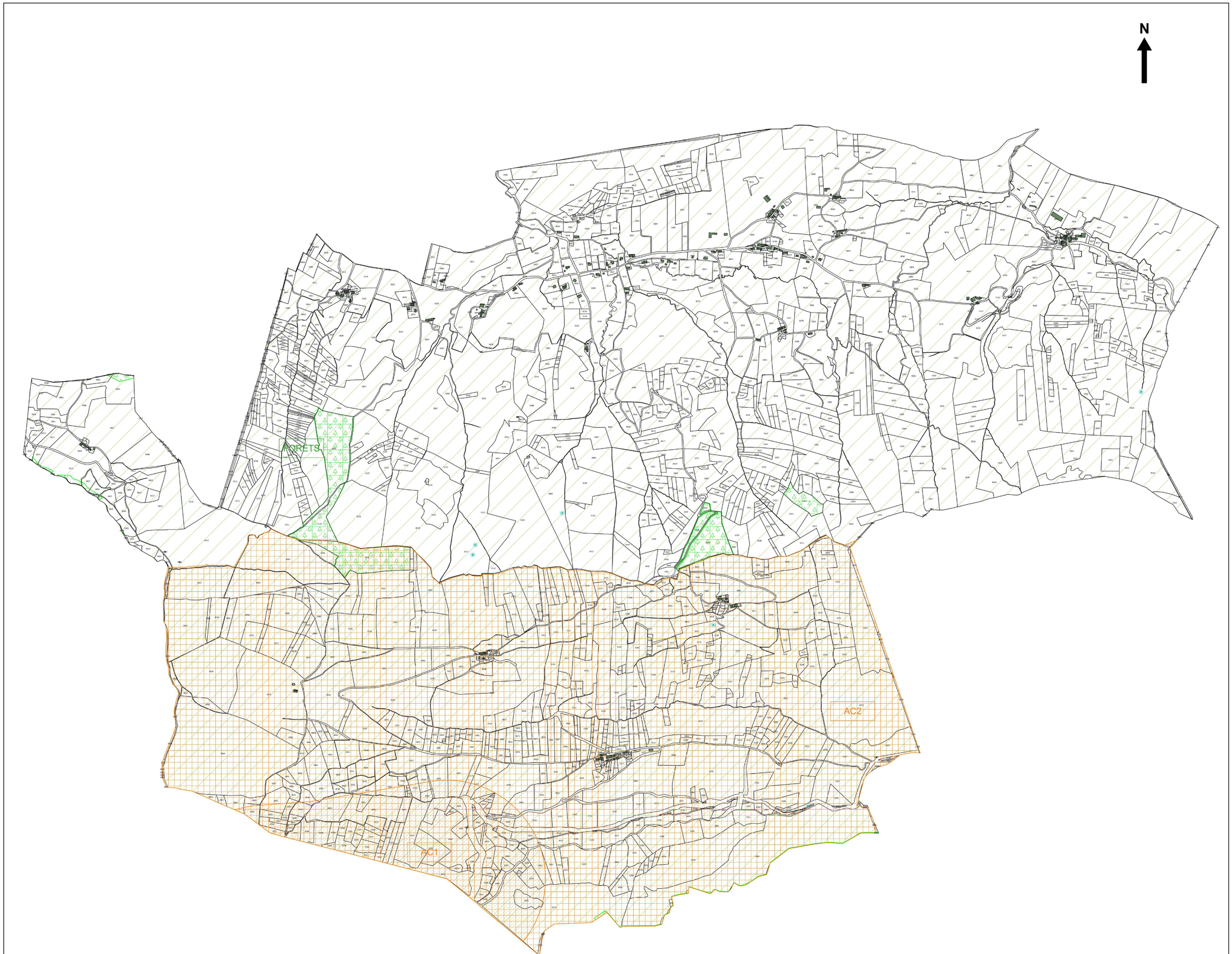
Protection des eaux

- point de captage (sans DUP)

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE BENAIX

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE LEGALEMENT CONSTITUEES SUR LA COMMUNE

Nom officiel de la servitude	Code	Référence du texte législatif	Acte d'institution	Service responsable
Servitude de protection des monuments historiques. Château , village sur commune de Montségur	**AC 1**	Loi du 31.12.1913 modifiée et complétée. Loi du 02.05.1930 (art. 28) modifiée par l'article 72 de la loi n° 83.8 du 07.01.1983 Loi n° 79.1150 du 29.12.79 complétée.	Inv. Monuments historiques : 03/03/1989	Service territorial de l'architecture et du patrimoine Préfecture 4 , rue de la Préfecture 09 007 Foix Cedex 05.34.09.36.21
Servitude de protection des sites et des monuments naturels inscrits : - Site de Montségur	**AC2**	Site classé 19/12/2001		Service territorial de l'architecture et du patrimoine Préfecture 09000 FOIX
Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières	**T7**	Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4	Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990	DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

Bois et forêts soumis au régime forestier				ONF rue Paul Delpech 09 000 Foix
Points de captages des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales. Sans DUP				ARS – Délégation territoriale de l'Ariège 1, bd Alsace Lorraine 09008 – Foix Cedex Tél. : 05.34.09.36.36

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE

DREUILHE

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 5000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Plans de prévention des risques naturels ou miniers (PM1)

enveloppe des zonages réglementaires

Voir plan au 1/5000e du PPR approuvé sur la Commune le 14/02/2000

Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7
(sur toute la commune)

Autres informations

Zone de bruit des infrastructures de transport terrestre: 100m et 30m (distance à partir du bord de chaussée)

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE DREUILHE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE LEGALEMENT CONSTITUEES SUR LA COMMUNE

Nom officiel de la servitude	Code	Référence du texte législatif	Acte d'institution	Service responsable
Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières	**T7**	Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4	Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990	DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex
Plan de prévention des risques naturels prévisibles	**PM 1**	Lois des 22 juillet 1987, 3 janvier 1992, 2 février 1995, décret du 5 octobre 1995.	Arrêté préfectoral du 14/02/2000.	**DDT – SER** **10, rue des Salenques** **BP 10102** **09007 – FOIX Cedex**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

Zone de bruit des infrastructures routières		AP du 13/05/2013		D.D.T Service Biodiversité Environnement 10 rue des Salenques 09000 Foix

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE

FREYCHENET

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 8000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7
(sur toute la commune)

Protection des eaux (AS1) Fount du Faoure, Source de Calamière, Source de Soubidou - DUP du 02/06/2003

- point de captage
- zone de captage
- zone de protection immédiate
- zone de protection rapprochée
- zone de protection éloignée

Autres informations

Forêts soumises au régime forestier

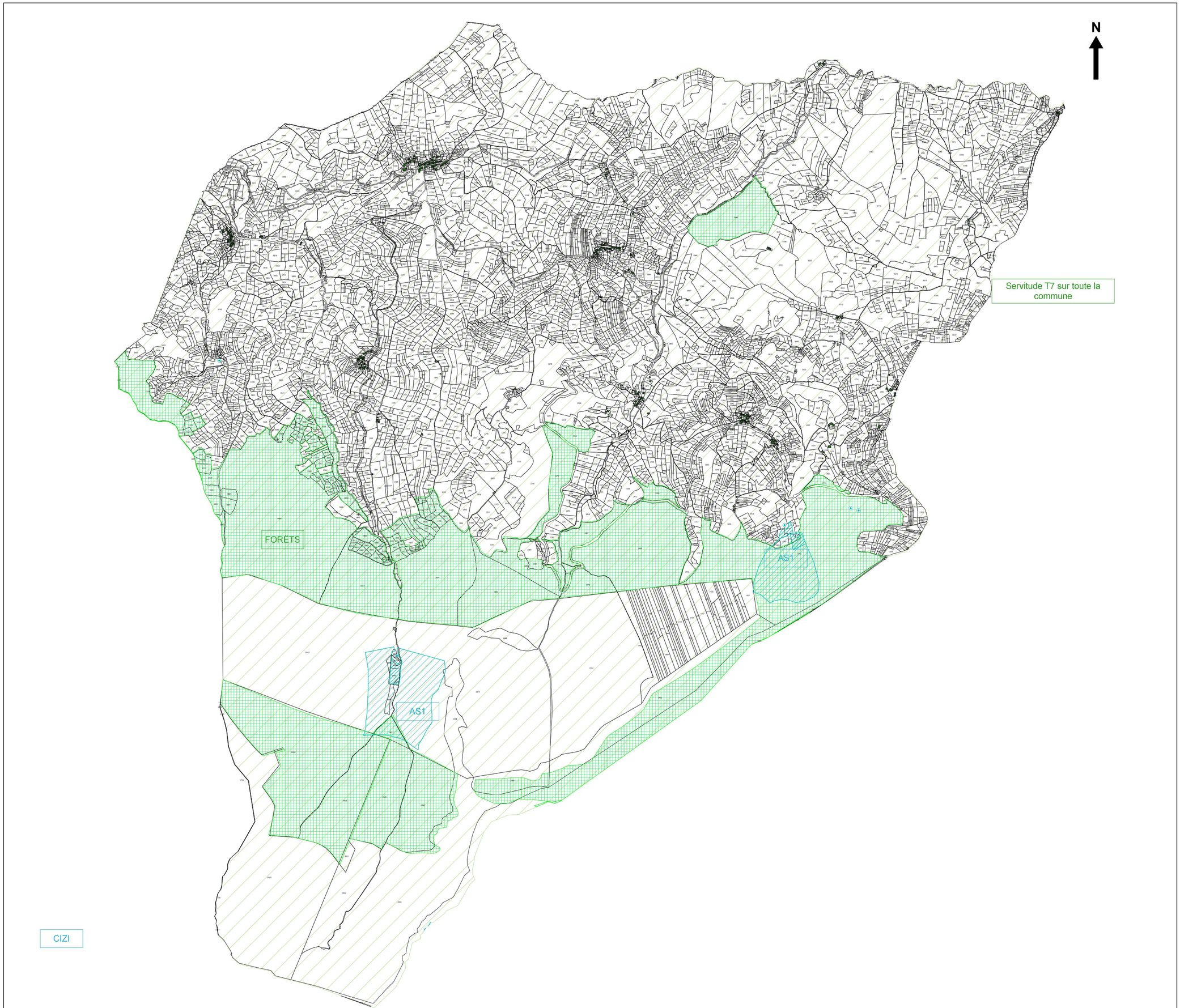
Protection des eaux Non soumis à DUP

- point de captage

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE FREYCHENET

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE LEGALEMENT CONSTITUEES SUR LA COMMUNE

Nom officiel de la servitude	Code	Référence du texte législatif	Acte d'institution	Service responsable
Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières	**T7**	Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4	Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990	DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex
Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales. • FOUNT DU FAOURE • SOURCE DE CALAMIERE • SOURCE DE SOUBUDOU	**AS 1**	Article 113 du code rural Décret 89.3 du 03/01/89 Art. L.1321-2 du code de la santé publique.	Arrêté préfectoral du 02/06/2003	ARS – Délégation territoriale de l'Ariège 1, bd Alsace Lorraine 09008 – Foix Cedex Tél. : 05.34.09.36.36

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

Bois et forêts soumis au régime forestier				ONF rue Paul Delpech 09 000 Foix
Points de captages des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales. Sans DUP				ARS – Délégation territoriale de l'Ariège 1, bd Alsace Lorraine 09008 – Foix Cedex Tél. : 05.34.09.36.36

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE

LIEURAC

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 6000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7 (sur toute la commune)

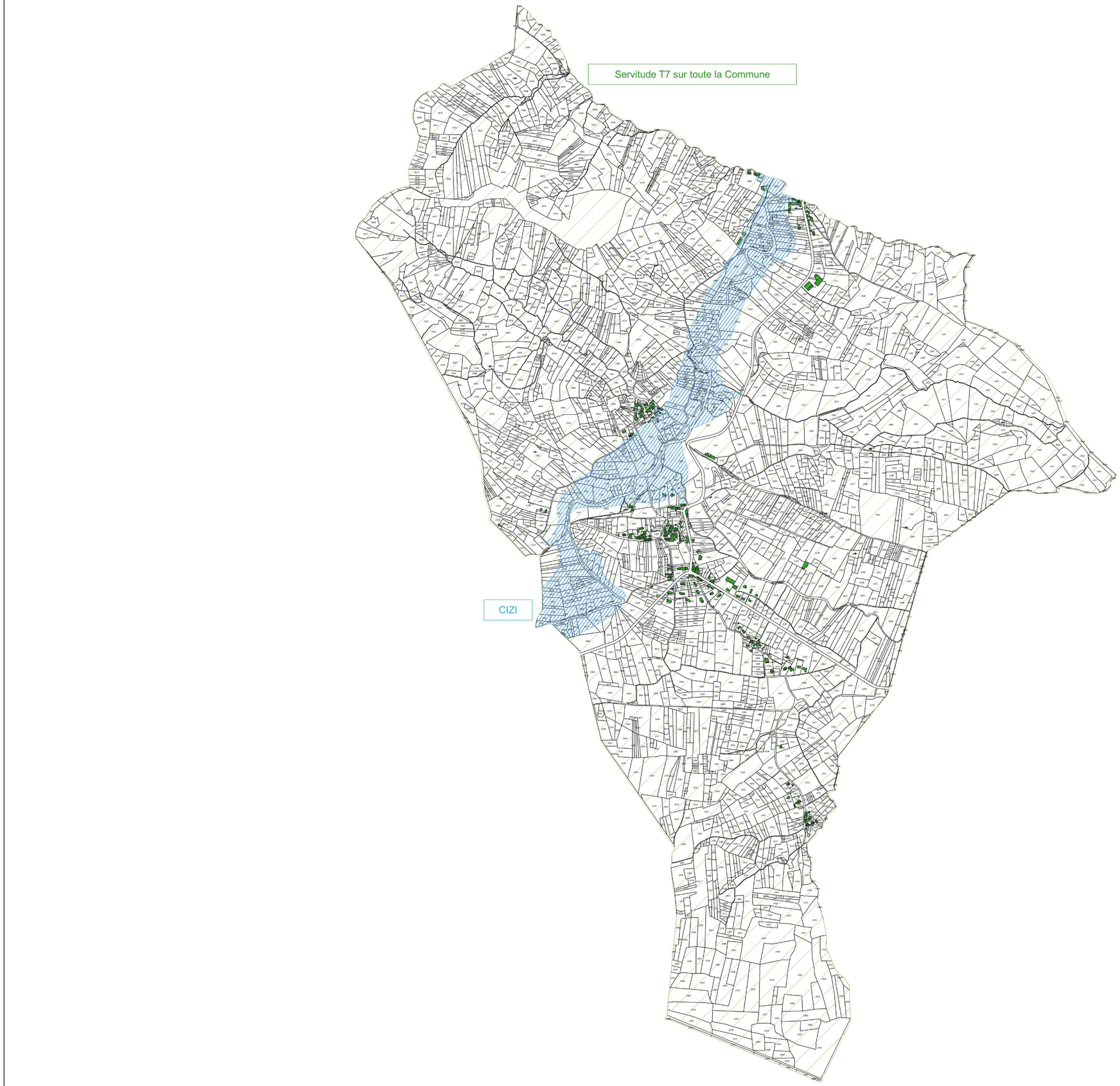
Autres informations

CIZI - carte informative des zones inondables - DREAL

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE LIEURAC

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE LEGALEMENT CONSTITUEES SUR LA COMMUNE

Nom officiel de la servitude	Code	Référence du texte législatif	Acte d'institution	Service responsable
Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières	**T7**	Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4	Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990	DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

Zones inondables ; carte informative des zones inondables.				DREAL OCCITANIE Boulevard Armand Duportal, 31000 Toulouse

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE MONTFERRIER

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE LEGALEMENT CONSTITUEES SUR LA COMMUNE

Nom officiel de la servitude	Code	Référence du texte législatif	Acte d'institution	Service responsable
Servitude de protection des monuments historiques. Croix de carrefour en fer forgé	**AC 1**	Loi du 31.12.1913 modifiée et complétée. Loi du 02.05.1930 (art. 28) modifiée par l'article 72 de la loi n° 83.8 du 07.01.1983 Loi n° 79.1150 du 29.12.79 complétée.	Inv. Monuments historiques : 08/06/1979	Service territorial de l'architecture et du patrimoine Préfecture 4 , rue de la Préfecture 09 007 Foix Cedex 05.34.09.36.21
Servitude de protection des sites et des monuments naturels inscrits : - Ensemble formé par le site de Montségur	**AC2**	Site classé : 27/12/2001		Service territorial de l'architecture et du patrimoine Préfecture 09000 FOIX
Servitudes relatives aux forêts de protection.	**A 7**	Articles L. 411-1 à L. 413-1, L. 343-1, R. 411-1 à R. 413-4, Décret du 02.08.1923.	Décret présidentiel du 23/08/1927	Office national des forêts 7,rue du Lt Paul Delpech 09007 Foix Cedex ☎ : 05.34.09.82.00
Plan de prévention des risques naturels prévisibles	**PM 1**	Lois des 22 juillet 1987, 3 janvier 1992, 2 février 1995, décret du 5 octobre 1995.	Arrêté préfectoral du 21/07/2005	**DDT – SER** **10, rue des Salenques** **BP 10102** **09007 – FOIX Cedex**
Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières	**T7**	Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4	Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990	DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex

Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales. • Marsol, Cadeillou, Fount Bergens 1 et 2 • Gabarut, Rector 1 et 2	**AS 1**	Article 113 du code rural Décret 89.3 du 03/01/89 Art. L.1321-2 du code de la santé publique.	Arrêté préfectoral du 24/09/1987 15/02/2012	ARS – Délégation territoriale de l'Ariège 1, bd Alsace Lorraine 09008 – Foix Cedex Tél. : 05.34.09.36.36

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

Points de captages des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales. Sans DUP				ARS – Délégation territoriale de l'Ariège 1, bd Alsace Lorraine 09008 – Foix Cedex Tél. : 05.34.09.36.36
Bois et forêts soumis au régime forestier				ONF rue Paul Delpech 09 000 Foix

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE

MONTFERRIER

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 15000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Monuments historiques (AC1)

- Croix de carrefour en fer forgé, classée le 08/06/1979
- périmètre de protection

Sites inscrits et classés (AC2)

- Ensemble formé par le site de Montségur, classé le 27/12/2001

Plans de prévention des risques naturels ou miniers (PM1)

- enveloppe des zonages réglementaires

Voir le plan au 1/5000e du PPR de la commune approuvé le 21/07/2005

Forêts de protection (A7)

- zone de protection

- Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7 (sur toute la commune)

Protection des eaux (AS1) Marsol, Cadeillou, Fount Bergens 1 et 2, Gabarut, Rector 1 et 2

- point de captage
- zone de captage
- zone de protection immédiate
- zone de protection rapprochée
- zone de protection éloignée

Autres informations

- Bois et Fôrets soumis au régime forestier

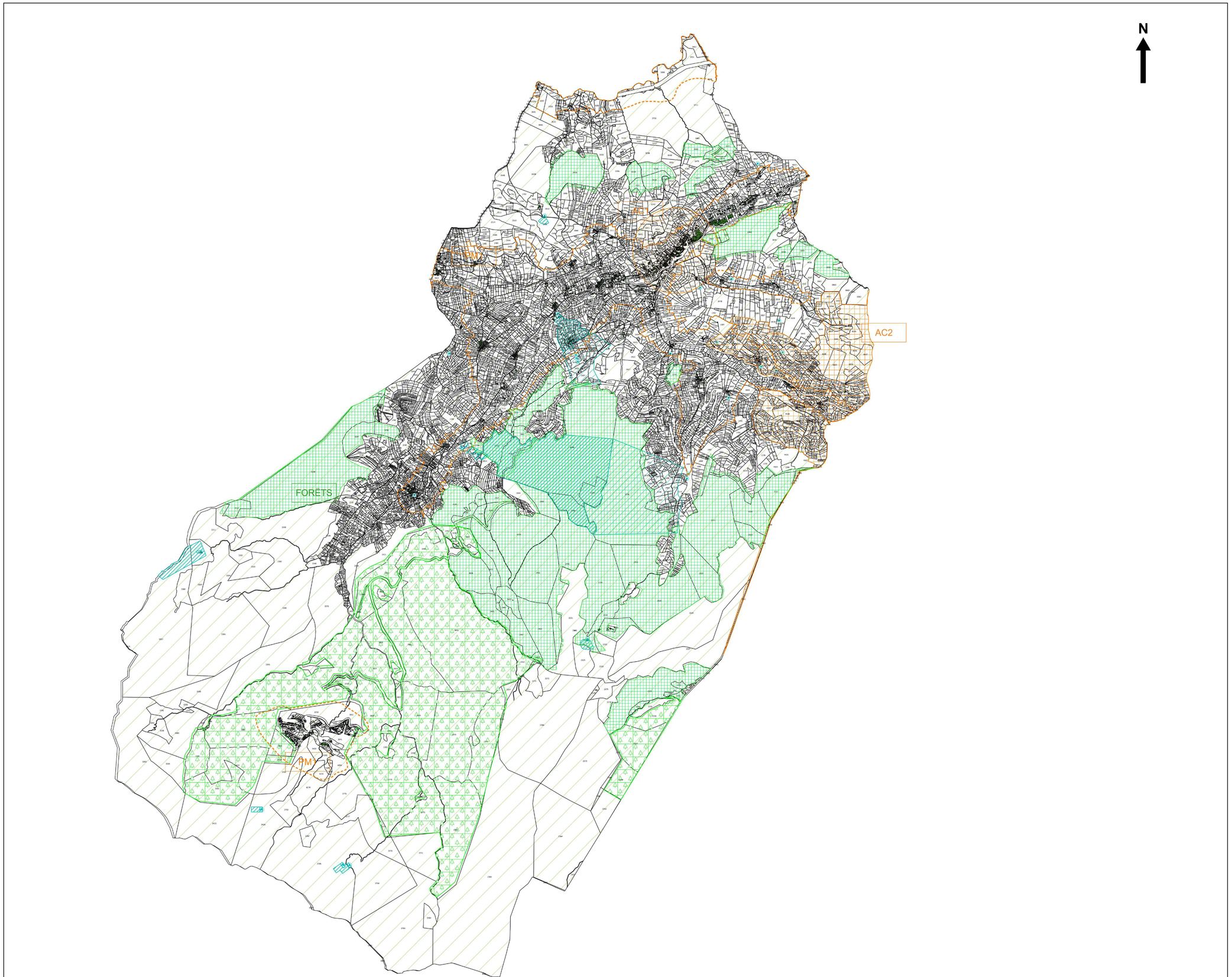
Protection des eaux Sans DUP

- point de captage
- zone de captage
- zone de protection immédiate
- zone de protection rapprochée
- zone de protection éloignée

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire. La servitude A4 ci-dessus concerne les fossés.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE VILLENEUVE D'OLMES

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE LEGALEMENT CONSTITUEES SUR LA COMMUNE

Nom officiel de la servitude	Code	Référence du texte législatif	Acte d'institution	Service responsable
Plan de prévention des risques naturels prévisibles	**PM 1**	Lois des 22 juillet 1987, 3 janvier 1992, 2 février 1995, décret du 5 octobre 1995.	Arrêté préfectoral du 26/04/2001	**DDT – SER** **10, rue des Salenques** **BP 10102** **09007 – FOIX Cedex**
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques :	**I4**	Décrets du 06,10,1967 Décrets du 11,06,1970 Art L-323-3 à L-323-10 et R-323-1 à R-323-22 du code de l'énergie		RTE – Groupe maintenance Réseaux Pyrénées 87, rue Jean Gayral 31 200 Toulouse Cedex1
Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières	**T7**	Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4	Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990	DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

Bois et forêts soumis au régime forestier				ONF 9 r Lt Paul Delpech Bp20085 09007 Foix cedex

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE

VILLENEUVE D'OLMES

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 5000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Lignes électriques (I4)

lignes aériennes

lignes souterraines

Plans de prévention des risques naturels ou miniers (PM1)

enveloppe des zonages réglementaires

Voir plan au 1/5000e du PPR de la commune approuvé le 26/04/2001

Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7
(sur toute la commune)

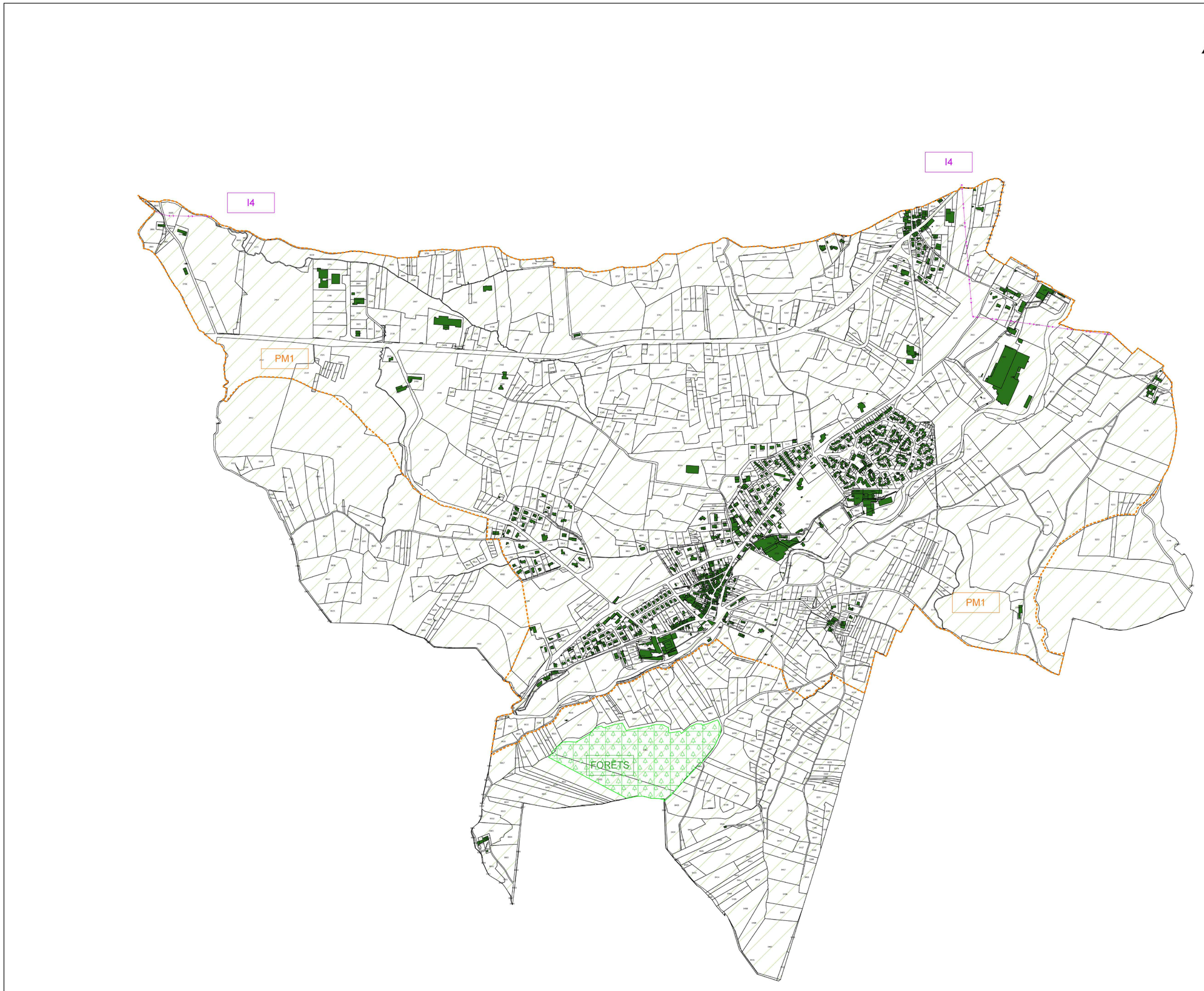
Autres informations

Forêts soumises au régime forestier

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE

CARLA DE ROQUEFORT

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 6000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégament concernant les installations particulières (T 7)

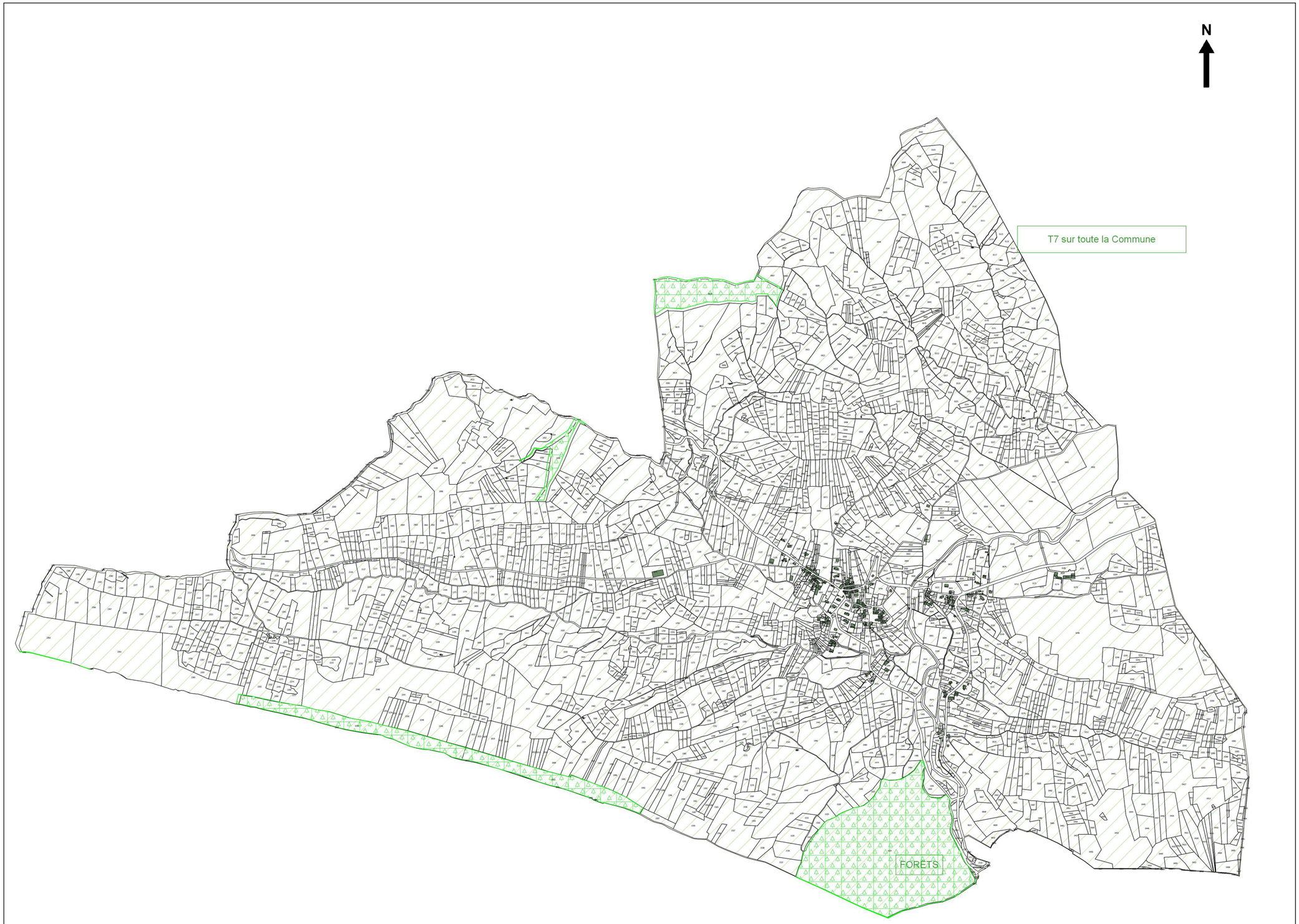
Autres informations

Forêts soumises au régime forestier

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE CARLA DE ROQUEFORT

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE LEGALEMENT CONSTITUEES SUR LA COMMUNE

Nom officiel de la servitude	Code	Référence du texte législatif	Acte d'institution	Service responsable
Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières	**T7**	Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4	Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990	DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

Bois et forêts soumis au régime forestier				ONF 9 r Lt Paul Delpech Bp20085 09007 Foix cedex

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE FOUGAX ET BARRINEUF

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE LEGALEMENT CONSTITUEES SUR LA COMMUNE

Nom officiel de la servitude	Code	Référence du texte législatif	Acte d'institution	Service responsable
Servitudes relatives aux forêts de protection.	**A 7**	Articles L. 411-1 à L. 413-1, L. 343-1, R. 411-1 à R. 413-4, Décret du 02.08.1923.	Décret présidentiel du 23/08/1927	Office national des forêts 7,rue du Lt Paul Delpech 09007 Foix Cedex ☎ : 05.34.09.82.00
Plan de prévention des risques naturels prévisibles	**PM 1**	Lois des 22 juillet 1987, 3 janvier 1992, 2 février 1995, décret du 5 octobre 1995.	Arrêté préfectoral du 27/03/2015	**DDT – SER** **10, rue des Salenques** **BP 10102** **09007 – FOIX Cedex**
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques :	**I4**	Décrets du 06,10,1967 Décrets du 11,06,1970 Art L-323-3 à L-323-10 et R-323-1 à R-323-22 du code de l'énergie		RTE – Groupe maintenance Réseaux Pyrénées 87, rue Jean Gayral 31 200 Toulouse Cedex1
Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières	**T7**	Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4	Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990	DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex
Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales. • Fontaine de Fontestorbes sur commune de Bélesta	**AS 1**	Article 113 du code rural Décret 89.3 du 03/01/89 Art. L.1321-2 du code de la santé publique.	Arrêté préfectoral du 06/12/2013	ARS – Délégation territoriale de l'Ariège 1, bd Alsace Lorraine 09008 – Foix Cedex Tél. : 05.34.09.36.36

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

Points de captages des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales. Sans DUP				ARS – Délégation territoriale de l'Ariège 1, bd Alsace Lorraine 09008 – Foix Cedex Tél. : 05.34.09.36.36
Bois et forêts soumis au régime forestier				ONF rue Paul Delpech 09 000 Foix

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE
FOUGAX ET BARRINEUF

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 10000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Forêts de protection (A7)

zone de protection

Lignes électriques (I4)

lignes aériennes

lignes souterraines

Plans de prévention des risques naturels ou miniers (PM1)

enveloppe des zonages réglementaires

Voir plan au 1/5000e du PPR approuvé le 27/03/2015

Protection des eaux (AS1)

point de captage Fontaine de Fontestorbes sur la Commune de Bélesta

zone de protection rapprochée

Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7
(sur toute la commune)

Autres informations

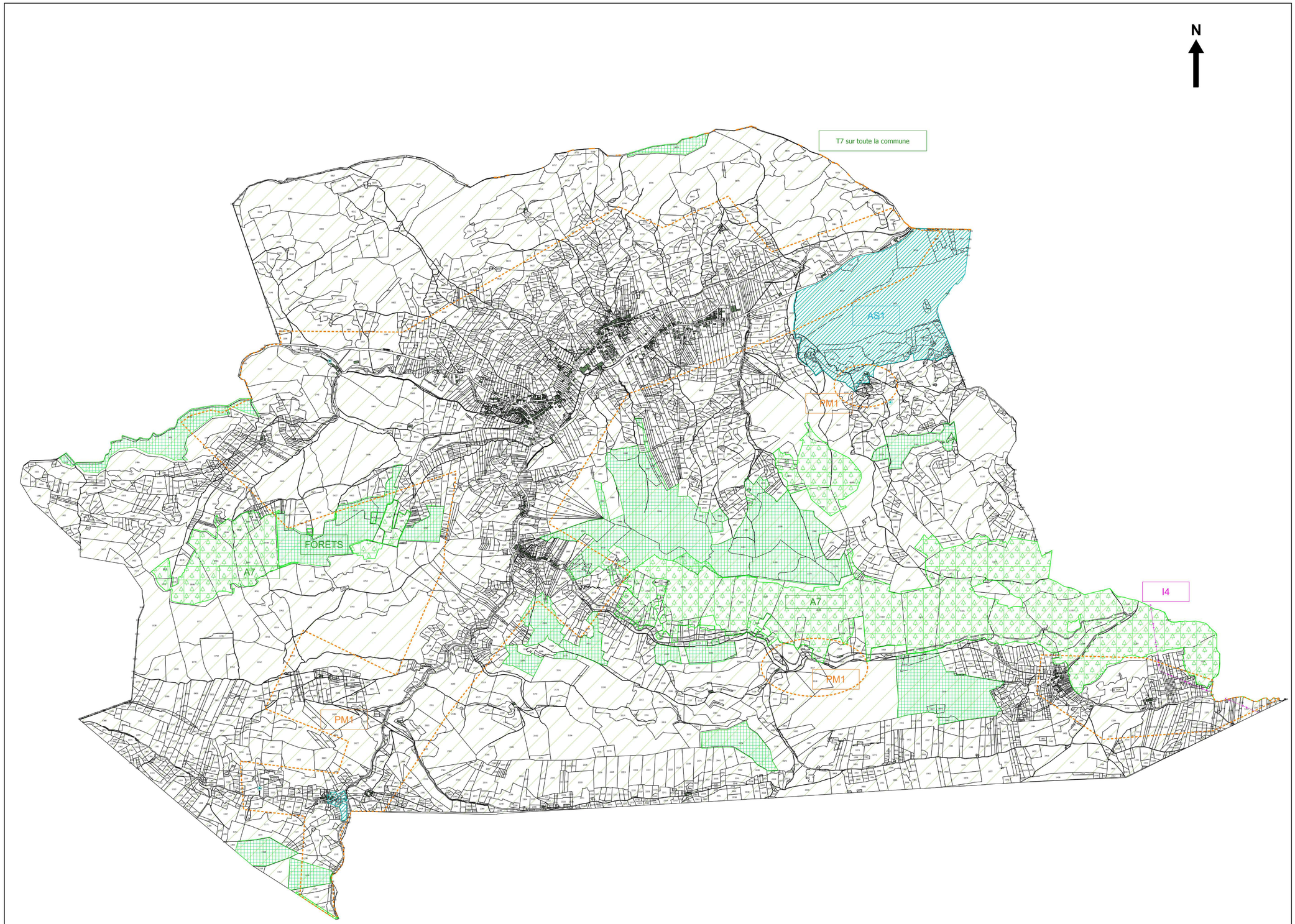
captages AEP sans DUP

Forêts soumises au régime forestier

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire. La servitude A4 ci-dessus concerne les fossés.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE

ILHAT

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 5000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mel. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Protection des eaux (AS1)

- point de captage PRAT D'AMONT par DUP du 26/06/2012
- zone de captage
- zone de protection immédiate
- zone de protection rapprochée
- zone de protection éloignée

Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7
(sur toute la commune)

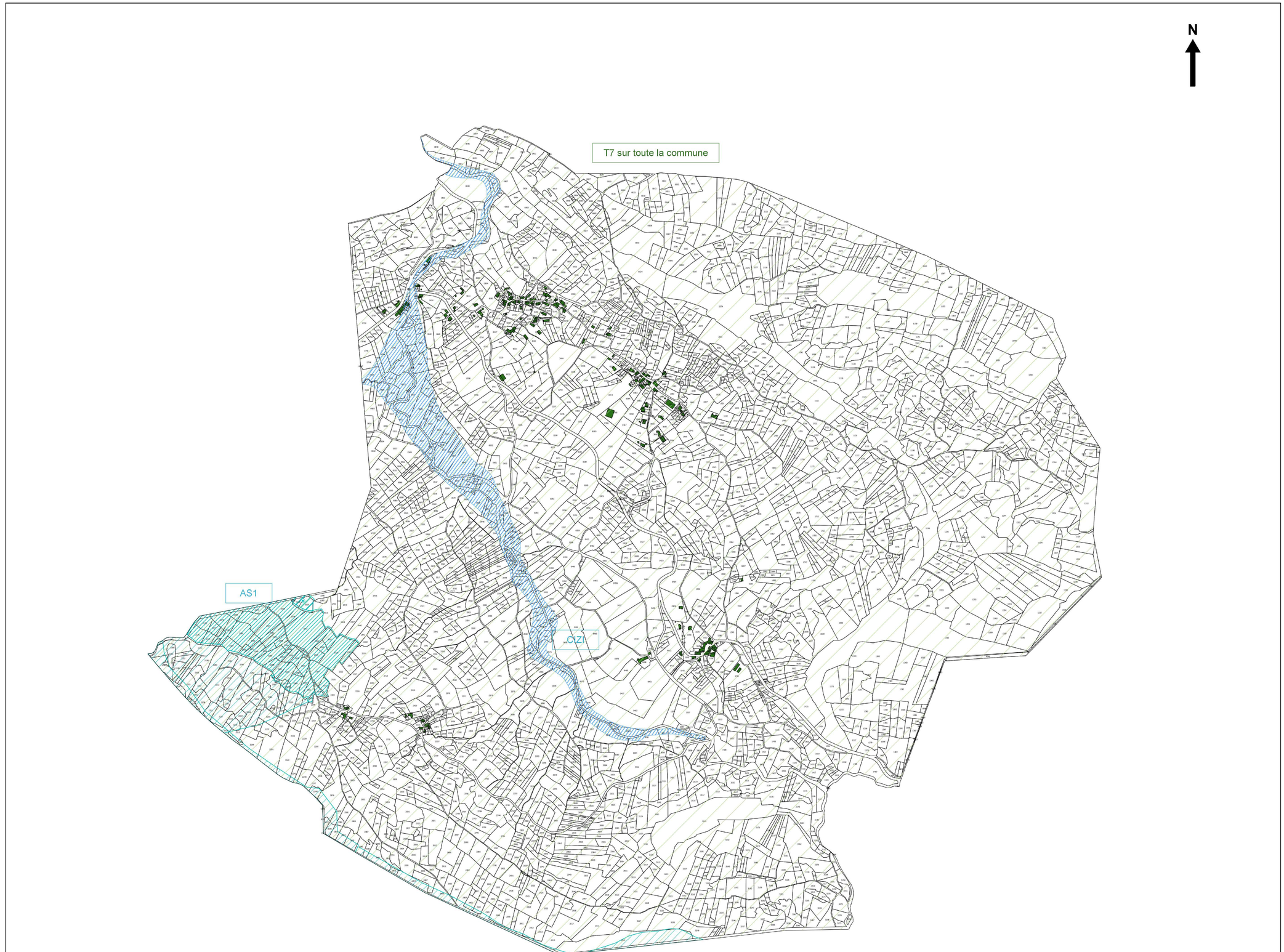
Autres informations

CIZI - carte informative des zones inondables - DREAL

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE ILHAT

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE LEGALEMENT CONSTITUEES SUR LA COMMUNE

Nom officiel de la servitude	Code	Référence du texte législatif	Acte d'institution	Service responsable
Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières	**T7**	Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4	Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990	DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex
Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales. • Prat d'Amont	**AS 1**	Article 113 du code rural Décret 89.3 du 03/01/89 Art. L.1321-2 du code de la santé publique.	Arrêté préfectoral du 26/06/2012	ARS – Délégation territoriale de l'Ariège 1, bd Alsace Lorraine 09008 – Foix Cedex Tél. : 05.34.09.36.36

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

Zones inondables ; carte informative des zones inondables.				DREAL OCCITANIE Boulevard Armand Duportal, 31000 Toulouse

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE L'AIGUILLON

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE LEGALEMENT CONSTITUEES SUR LA COMMUNE

Nom officiel de la servitude	Code	Référence du texte législatif	Acte d'institution	Service responsable
Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières	**T7**	Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4	Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990	DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques :	**I4**	Décrets du 06,10,1967 Décrets du 11,06,1970 Art L-323-3 à L-323-10 et R-323-1 à R-323-22 du code de l'énergie		RTE – Groupe maintenance Réseaux Pyrénées 87, rue Jean Gayral 31 200 Toulouse Cedex1
Plan de prévention des risques naturels prévisibles	**PM 1**	Lois des 22 juillet 1987, 3 janvier 1992, 2 février 1995, décret du 5 octobre 1995.	Arrêté préfectoral du 15/02/2011.	**DDT – SER** **10, rue des Salenques** **BP 10102** **09007 – FOIX Cedex**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

Bois et forêts soumis au régime forestier				ONF rue Paul Delpech 09 000 Foix
Points de captages des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales. Sans DUP				ARS – Délégation territoriale de l'Ariège 1, bd Alsace Lorraine 09008 – Foix Cedex Tél. : 05.34.09.36.36

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

COMMUNE DE

L'AIGUILLON

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 5000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

le Maire

Septembre 2019 Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Lignes électriques (I4)

- lignes aériennes
- lignes souterraines

Plans de prévention des risques naturels ou miniers (PM1)

- enveloppe des zonages réglementaires

Voir plan au 1/5000e du PPR de la commune approuvé le 15/02/2011

Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7 (sur toute la commune)

Autres informations

Forêts soumises au régime forestier

Protection des eaux : Prévement gîte DURENAT sans DUP

- point de captage
- zone de captage
- zone de protection immédiate
- zone de protection rapprochée
- zone de protection éloignée

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire. La servitude A4 ci-dessus concerne les fossés.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE

